

ACTION URGENTE

IRAN. UN RESSORTISSANT GERMANO-IRANIEN VICTIME DE TORTURE ENCOURT LA PEINE DE MORT

Jamshid Sharmahd, dissident politique germano-iranien, risque d'être exécuté après avoir été condamné à mort pour « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) à l'issue d'un procès manifestement inique. Depuis juillet 2020, les autorités iraniennes l'ont soumis à une disparition forcée, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, notamment en le détenant à l'isolement pendant des périodes prolongées et le privant de soins médicaux.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei
c/o Ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne
Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur,

Titulaire de la double nationalité allemande et iranienne, le dissident politique **Jamshid Sharmahd**, 68 ans, risque d'être exécuté. Il a été condamné à mort par la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran qui l'a reconnu coupable de « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*), à l'issue d'un simulacre de procès qui s'est achevé le 10 janvier 2023. Le 21 février, le site Internet du pouvoir judiciaire a annoncé sa condamnation, notant qu'« il avait l'intention de se livrer à 23 actes terroristes et en avait mené cinq à bien », ce qui faisait visiblement référence à un attentat perpétré en 2008 à Chiraz, dans la province du Fars. Jamshid Sharmahd a nié à plusieurs reprises ces accusations, notamment lors de son procès, qui fut manifestement inique. Il a été privé de ses droits à une défense adéquate et à la présomption d'innocence, de ses droits de consulter l'avocat indépendant de son choix, d'être protégé contre de nouveaux actes de torture et mauvais traitements, et d'être jugé par un tribunal compétent et impartial. Les autorités ont diffusé ses « aveux » forcés dans une vidéo de propagande l'accusant de « terrorisme » avant l'ouverture de son procès et les médias officiels l'ont régulièrement rediffusée pendant le procès et après le verdict. Son avocat commis d'office a indiqué à sa famille quelques jours avant l'annonce du verdict qu'il pensait que sa condamnation à mort serait appliquée, à moins qu'ils ne lancent une action « diplomatique » en vue d'un échange de prisonniers. Selon des proches, des agents de sécurité iraniens surveillant ses appels à sa famille ont fait part de leur souhait de l'échanger contre un ancien responsable iranien, Asadollah Asadi, qui purge une peine de 20 ans d'emprisonnement en Belgique.

Jamshid Sharmahd est victime d'une disparition forcée, un crime relevant du droit international, depuis environ 32 mois, les autorités continuant de refuser de révéler à sa famille et à son avocat indépendant le lieu où il est détenu. Depuis fin septembre 2021, il n'a pu passer que trois brefs appels téléphoniques à sa famille. Au cours de ces appels, Jamshid Sharmahd a révélé avoir subi des actes de torture et des mauvais traitements, notamment en étant maintenu à l'isolement prolongé depuis qu'il a été enlevé par des agents iraniens aux Émirats arabes unis en juillet 2020, puis transféré de force vers l'Iran. Il a ajouté qu'il est privé de tout contact avec d'autres prisonniers et est contraint de dormir par terre dans une petite pièce, où il lui est impossible de distinguer la nuit du jour. En outre, il est privé de soins médicaux adéquats, notamment dentaires, et son accès à des médicaments pour la maladie de Parkinson est régulièrement retardé, ce qui lui cause de fortes courbatures et des difficultés respiratoires. Au cours de son dernier appel téléphonique à sa famille le 14 février 2023, il a déclaré que sa santé s'est gravement détériorée et qu'il a du mal à garder l'équilibre lorsqu'il se tient debout.

Je vous engage à annuler immédiatement la condamnation à mort inique de Jamshid Sharmahd et à révéler ce qu'il est advenu de lui et, à la lumière de sa détention arbitraire, à le libérer sans délai. Dans l'attente, je vous prie de veiller à ce qu'il puisse communiquer régulièrement avec ses proches, recevoir des soins médicaux adaptés, notamment dentaires, consulter l'avocat de son choix et bénéficier de l'assistance consulaire des autorités allemandes. Il faut par ailleurs le protéger contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. Enfin, une enquête efficace et impartiale doit être menée sans délai sur ses allégations de torture et d'autres mauvais traitements, et les responsables présumés de ces agissements doivent être traduits en justice dans le cadre de procès équitables.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Jamshid Sharmahd, journaliste qui vit aux États-Unis, a créé le site Internet *Tondar* pour l'Assemblée du Royaume d'Iran (également connue sous le nom d'*Anjoman-e Padeshahi-ye Iran*), un collectif d'opposition qui prône la fin de la République islamique d'Iran, y compris par la violence. Ce site hébergeait des émissions radio et vidéos, englobant des contenus parfois postés de manière anonyme que Jamshid Sharmahd lisait. Figuraient également sur ce site des déclarations dans lesquelles l'Assemblée du Royaume d'Iran revendiquait des attentats commis sur le sol iranien. Il a maintes fois nié son implication dans les actes de violence que lui attribuent les autorités.

Le 1^{er} août 2020, le ministère du Renseignement a annoncé dans un communiqué que ses agents secrets, qualifiés de « soldats inconnus de l'imam Zaman », avaient arrêté Jamshid Sharmahd à la suite d'une « opération complexe », sans plus de précisions. Le même jour, le ministre iranien du Renseignement, Mahmoud Alavi, a déclaré que Jamshid Sharmahd était « fortement soutenu par les services de renseignement des États-Unis et d'Israël » et qu'il avait été « conduit » en Iran par le biais d'« opérations complexes » et placé sous la garde du ministère du Renseignement. De l'avis général, cela signifie qu'il a été enlevé par des agents des services iraniens de renseignement à l'étranger – Jamshid Sharmahd se trouvait aux Émirats arabes unis – et emmené de force en Iran. Après son enlèvement, des agents du ministère du Renseignement lui ont dit qu'il était incarcéré dans la prison d'Evin, à Téhéran ; cependant, fin 2020, il a indiqué à sa famille qu'il ne s'y trouvait plus, mais n'était pas autorisé à en dire plus. Lors d'un autre appel téléphonique passé le 23 mars 2021, il a confié qu'il avait perdu près de 20 kilos et qu'il ne lui restait que deux dents, sans pouvoir donner plus d'explications, ajoutant qu'il ne parvenait à manger qu'en tentant de mâcher les aliments avec ses gencives.

La télévision d'État iranienne a diffusé des vidéos de propagande dans lesquelles il « avouait » avoir joué un rôle dans une explosion en avril 2008 à Chiraz, dans la province du Fars, qui avait tué 14 personnes selon les médias officiels iraniens. Dans une vidéo de propagande diffusée en janvier 2021, ses « aveux » forcés sont entrecoupés d'extraits d'émissions qu'il a réalisées pour l'Assemblée du royaume d'Iran, et le narrateur le désigne comme le chef du groupe et le qualifie de « terroriste », compromettant ainsi son droit à la présomption d'innocence et son droit de ne pas s'avouer coupable. Tout au long de l'enquête et de la procédure, Jamshid Sharmahd n'a pas été autorisé à consulter un avocat indépendant de son choix ni à se défendre en personne. Le 2 juillet 2022, l'avocat commis d'office a indiqué à sa famille qu'il n'y avait « pas de raison » qu'il objecte contre le fait que le tribunal révolutionnaire retienne ses « aveux » forcés à titre de preuves. Auparavant, le 9 mai 2021, cet avocat avait déclaré que si la famille ne lui versait pas 245 000 euros, il ne défendrait pas Jamshid Sharmahd et se contenterait de « rester assis [au tribunal] ». Il a été accusé de « corruption sur terre », une infraction qui n'est pas définie clairement dans la loi et va ainsi à l'encontre du principe de légalité. Son appel est en instance devant la Cour suprême.

Depuis 2019, Amnesty International a recueilli des informations sur d'autres cas de dissidents établis à l'étranger enlevés par des agents des services de sécurité et de renseignement et ramenés de force en Iran. Le journaliste dissident Rouhollah Zam a ainsi été enlevé lors d'un voyage en Irak en octobre 2019 par les *pasdaran* (gardiens de la révolution), avec l'aide des services de renseignement irakiens, semble-t-il, et renvoyé contre son gré en Iran. Il a été exécuté en décembre 2020 à l'issue d'un procès manifestement inique. Habib Chaab, un Irano-suédois actuellement détenu en Iran, a été enlevé en Turquie en octobre 2020 puis conduit en Iran au moyen de ce que les autorités ont qualifié d'« actions spéciales conjuguées ». En janvier 2021, les autorités turques ont rédigé une réponse à une communication de plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies pour expliquer qu'il a été « sorti illégalement du pays le lendemain de son arrivée en Turquie ». Habib Chaab a été condamné à mort le 6 décembre 2022 et la Cour suprême a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine le 12 mars 2023, faisant craindre que son exécution ne soit imminente.

La disparition forcée de Jamshid Sharmahd se déroule dans un contexte où les autorités iraniennes utilisent depuis longtemps la détention arbitraire de binationaux et d'étrangers comme moyen de pression, ce qu'ont souligné le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains en Iran, encore très récemment dans un rapport de juillet 2022, et le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire. À la lumière de cette pratique, Amnesty International exhorte tous les États dont des ressortissants sont ou ont été détenus à un moment quelconque en Iran à examiner rapidement si la privation de liberté s'apparente à un acte de prise d'otage et, le cas échéant, à prendre toutes les mesures appropriées en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 mai 2023

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Jamshid Sharmahd (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/5909/2022/fr/>